

Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/013**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 16 JANVIER 2025**

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjoint.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Considérant** la séance du conseil municipal qui s'est déroulée le 16 janvier 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**à la majorité, 24 « pour », 1 « abstention », 4 « contre »**

**ARTICLE UNIQUE :**      **APPROUVE** le procès-verbal du  
Conseil municipal du 16 janvier 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



## Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025

1	TOSCANI	Dominique	Présent	
2	CAMPAGNARO	Alice	Présente	
3	PIGEON	Emmanuel	Présent	
4	TOSCANI	Christiane	Excusée	Donne pouvoir à Mme Fougeray Raymonde
5	LAMBERTS	Lucien	Présent	
6	PICANT	Delphine	Présente	
7	LEMOINE	Jean-Jacques	Présent	
8	LECUE	Carole	Excusée	Donne pouvoir à Mme Campagnaro Alice
9	PRUNIER	Thierry	Présent	
10	FOUGERAY	Raymonde	Présente	
11	LE TROADEC	Pierre	Présent	
12	PETITJEAN-LUCAS	Gérard	Présent	
13	DONIUS	Marie-Laure	Présente	
14	FORET	Frédéric	Présent	
15	PILLAC	Patrice	Présent	
16	LEMAITRE	Yvette	Excusée	
17	MUTEL	Jean-Robert	Présent	
18	DOS SANTOS	Marie-Anne	Présente	
19	LEVASSEUR	Yann	Excusé	
20	DUVAL	Georges	Présent	
21	KUSNIK	Jean-François	Excusé	Donne pouvoir à M. Lamberts Lucien
22	CAMPAGNARO	Marianne	Excusée	Donne pouvoir à Mme M. Pillac Patrice
23	LECOMTE	Henri	Excusé	Donne pouvoir à M. Dominique Toscani
24	BLANCHARD	Michel	Excusé	
25	BANSSE	Nelly	Présente	
26	DECAEN	Christophe	Présent	
27	DECAEN	Karima	Excusée	Donne pouvoir à Mme M. Decaen Christophe
28	HEUDRON	Hervé	Présent	
29	MEUSNIER	Amélie	Présente	

Secrétaire de séance **Madame Delphine Picant.**

### 1. Délibération 2025/001 – Rapport 001

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

## **2. Délibération 2025/002 – Rapport 002**

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – RELEVÉ DES DÉCISIONS**

Le conseil municipal est informé des décisions prises entre le 17 octobre et le 31 décembre 2024.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

---

## **3. Délibération 2025/003 – Rapport 003**

### **MISE EN DISPONIBILITE PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 58 LIEUDIT L'EGLANTIER POUR LA SOCIETE HIVORY**

La collectivité ayant toujours accordé une attention particulière à la concertation et à la prise en compte des demandes et attentes des habitants, il a été décidé d'approuver la mise à disposition partielle de la parcelle cadastrée ZI 58 au lieudit l'Eglantier pour l'implantation de l'antenne-relais, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire avec la Société Hivory mandatée par l'opérateur SFR.

Le rapport est adopté à la majorité : 23 pour, 2 contre et 1 abstention

---

## **4. Délibération 2025/004 – Rapport 004**

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA LANDRELLE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé de solliciter une subvention au titre des aides publiques en matière de voirie auprès du Conseil Départemental de l'Oise et d'approuver le projet de réhabilitation de la rue de la Landrelle

Le rapport est adopté à l'unanimité.

---

## **5. Délibération 2025/005 – Rapport 005**

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE – ANSERVILLE - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE DE BORNEL**

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé de solliciter une subvention au titre des aides publiques en matière de voirie auprès du Conseil Départemental de l'Oise et d'approuver le projet de réhabilitation de la rue de Bornel.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

---

**6. Délibération 2025/006 – Rapport 006**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE – ANSERVILLE - REFECTION DE TROTTOIRS - GRANDE RUE - RD609**

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé de solliciter une subvention au titre des aides publiques en matière de voirie auprès du Conseil Départemental de l'Oise et d'approuver le projet de réfection de trottoirs, Grande rue, RD609.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

---

**7. Délibération 2025/007 – Rapport 007**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE – ANSERVILLE - RUE DU CHAUFFOUR**

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé de solliciter une subvention au titre des aides publiques en matière de voirie auprès du Conseil Départemental de l'Oise et d'approuver le projet des travaux de voirie rue du Chauffour.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

---

**8. Délibération 2025/008 – Rapport 008**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ILEP – VALIDATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION ET APPROBATION DES BUDGETS ET MODALITES LIES A L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AU POLE ADOS POUR L'ANNEE 2025**

En prenant en compte :

- les effectifs réels 2024, les moyennes familles 2024 et les ajustements liés aux évolutions de la convention collective (valeur du point, prime de coupure, prime de temps partiel).
- les modifications des financements de la CAF (prestation de service et aide complémentaire).
- de l'intégration du bonus territoire dans le budget de l'ILEP.
- du maintien de la Normandie comme prestataire de restauration sans passage au menu 100 % EGALIM.
- de la suppression du séjour du mois d'août en raison des ajustements budgétaires et organisationnels
- du budget global pour l'année 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé de valider l'avenant n°2 à la convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

---

## 9. Délibération 2025/009 – Rapport 009

### BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé de valider le mouvement de crédits au Budget primitif 2024 suivant :

Chapitre 021 : - 40 000 € :  
Chapitre 016 : + 40 000 € :

Origine des crédits (compte débité) : Compte 2152 (Installations techniques, matériel et outillage) ;  
Destination des crédits (compte crédité) : Compte 1641 (Emprunts auprès des établissements de crédit).

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'inscription inexacte lors du vote du BP 2024.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## 10. Délibération 2025/010 – Rapport 010

### BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé de valider le mouvement de crédits au Budget primitif 2024 suivant :

Chapitre 011 : - 108 000 € :  
Chapitre 012 : + 108 000 € :

Origine des crédits (compte débité) : Compte 60612

Destination des crédits (comptes crédités) : Comptes 6218, 6331, 6336, 6338, 64113, 64118, 64131, 64132, 64138, 6451, 6453, 6454, 6455, 6458, 6488.

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'inscription inexacte lors du vote du BP 2024.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## 11. Délibération 2025/011 – Rapport 011

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SUR UNE SEMAINE DE QUATRE JOURS

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé, avec l'avis favorable du Comité Social Territorial, d'approuver la mise en place de l'organisation du temps de travail des agents territoriaux sur une semaine de quatre jours comme précisée ci-dessous :

Durée journalière de travail : 8 heures 45 minutes

Les agents travailleront 4 jours consécutifs ou non, selon des modalités adaptées aux nécessités du service. Les services municipaux devront s'organiser de manière à garantir l'accueil du public et la continuité du service public sur les 5 jours ouvrables de la semaine.

Les agents pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique, comprenant des formations sur la gestion du temps et des mesures de prévention des risques liés à la fatigue.

La mise en œuvre de cette organisation fera l'objet d'un dialogue permanent avec les agents. Toute adaptation nécessaire sera effectuée après concertation.

Basée sur des statistiques de fréquentation établis sur 2 mois ainsi que d'une analyse des ouvertures sur les communes proches, la fermeture le samedi a été actée en ce sens par l'autorité territoriale. Des réserves ont été émises à ce sujet.

Le rapport est adopté à la majorité : 24 pour, 1 contre et 1 abstention

## 12. Délibération 2025/012 – Rapport 012

### ADHESION DE LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE A LA CEREMONIE DU MAQUIS DE RONQUEROLLES

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé de donner un accord de principe pour la participation de la commune de Bernes-sur-Oise à la cérémonie du Maquis de Ronquerolles dès 2025 et pour les années à venir.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le jeudi 23 janvier 2025

**Monsieur Dominique Toscani**  
Maire de Bornel

**Madame Delphine Picant**  
Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/014**

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjoint.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 juillet 2022 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat « de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises concernant le dossier suivant :

2025/01	Concours illuminations 2024	Rbt récompenses
2025/02	Concours illuminations 2024	Rbt récompenses n°2
2025/04	Assurance agent	Régie et manifestation
2025/05	Soirée Ados 15 mars 2025	Contrat sonorisation

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-202514-DE

S<sup>2</sup>LOW

2025/06	Soirée Ados 04 octobre 2025	Contrat sonorisation
2025/07	Bal du 13 juillet	Contrat sonorisation
2025/08	Abonnement Mairie 1 an	Echo du Thelle Mairie
2025/09	Réhabilitation rue de Bornel	Demande de subvention DSIL
2025/010	Réhabilitation rue de Bornel	Demande de subvention CDC

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A la majorité, 25 « pour », 02 « abstention »

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** des décisions prises,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



Convocation	
Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/015**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjointes.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés par pouvoirs :**

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

**Absents excusés :**

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

**Vu** l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que s'applique pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT,

**Vu** l'article D. 2312-3 du CGCT qui précise les informations que doit contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

**Considérant** que le vote du budget primitif 2025 sera soumis à l'examen du conseil municipal sous 2 mois,

Le conseil municipal après en avoir débattu,

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025  
Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



Projets d'investissements 2025	Montant estimatif
<b>Voirie</b>	
Rue de Bornel	90 000.00 €
Rue Pasteur	23 000.00 €
Rue du 11 novembre	95 000.00 €

<b>Batiments</b>	
Chaudières (Mairies, OM, VG, JC)	94 000.00 €
Rénovation intérieur/extérieur VG	100 000.00 €
Aménagements de sécurité (école, mairie, ateliers) : incendie, intrusion, clefs, portique	50 000.00 €
Aménagements Pole santé	10 000.00 €
Base vie, tisanerie, cuisine (atelier, mairie, salle)	30 000.00 €
Clotures nouveau gymnase, atelier	35 000.00 €
Mobiliers divers	20 000.00 €

<b>Urbanisme</b>	
Parcelle nouveau gymnase	15 000.00 €
Parcelle atelier	5 000.00 €
Parcelle Troaslène	50 000.00 €

<b>Cadre de vie</b>	
Signalisation	15 000.00 €
Aménagement fleurissement	10 000.00 €
Aménagement entrée de ville	10 000.00 €
Equipements ateliers divers	15 000.00 €

<b>Equipements sportif</b>	
Stade Bornel éclairage	80 000.00 €
Nouveau complexe - Aménagement intérieur	30 000.00 €

<b>Parc informatique</b>	
Logiciel métier (cimetière - régie)	10 000.00 €
Matériels divers	15 000.00 €

<b>Parc automobile</b>	
Rachat duster	3 000.00 €
<b>Total</b>	<b>805 000.00 €</b>

Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/016**

**OBJET : OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjoints.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### À l'unanimité

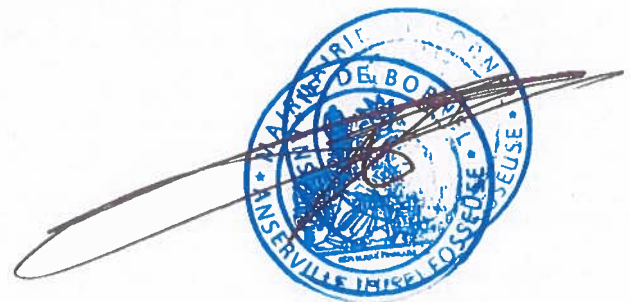
**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci- dessous :

CHAPITRE	MONTANT BP 2024	AUTORISATION 2025
20 Immobilisations incorporelles	120 000,00 €	30 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 244 570,58 €	311 142,65 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



convocation	
Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/017**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjointes.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité**

**D'INSTAURER** une « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes et/ou d'avances selon les modalités suivantes

#### **Article 1 :**

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives au sein de la commune de Bornel

### Article 3 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur

### Article 4 :

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) <sup>1</sup>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820

De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant de la « part régie » n'est pas revalorisable.

#### Article 5 :

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

#### Article 6 :

La « part régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

#### Article 7 :

La « part régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Bornel

#### Article 8 : L'inscription au budget

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal

#### Article 9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2025

#### Article 10 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/018**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – RUE DE LA LANDRELLE**

**Présents :**

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjoint.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés par pouvoirs :**

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

**Absents excusés :**

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, a été appelé à délibérer sur les points suivants :

**Considérant le projet annexé avec :**

- L'état actuel de la rue de la Landrelle, dont les espaces ne sont pas clairement définis et où le stationnement anarchique, y compris sur les trottoirs enherbés, nuit à la sécurité et à la circulation ;
- Le revêtement existant, marqué par des faiençages et des tranchées anciennes fortement dégradées ;
- La présence de poteaux béton d'ENEDIS sur les trottoirs enherbés et des bordures de rive existantes cimentées ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-202518-DE

S<sup>2</sup>LO

- La nécessité d'assurer une circulation sécurisée pour les piétons et les automobilistes, tout en améliorant le cadre de vie des riverains ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité**

**De solliciter** une subvention au titre des aides publiques en matière de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

**D'approuver** le projet de réhabilitation de la rue de la Landrelle d'un montant de 340 528,78 € HT

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



convocation	
Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/019**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE DE BORNEL**

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjoint.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, a été appelé à délibérer sur les points suivants :

**Considérant le projet annexé avec :**

- Les espaces non définis
- Les stationnements qui se font de manière libre et désorganisée, avec des véhicules régulièrement stationnés sur les accotements.
- Les dégradations importantes : revêtement faïencé et les tranchées anciennes en mauvais état ;

- L'absence de bordures de rive sur une première partie de la rue et bordures cimentées sur la seconde.
- Les obstacles sur les accotements : Présence de poteaux béton ENEDIS sur les accotements.
- Que ces travaux visent à améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes tout en réorganisant les espaces pour un usage plus fonctionnel et adapté

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**De solliciter** une subvention au titre des aides publiques en matière de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

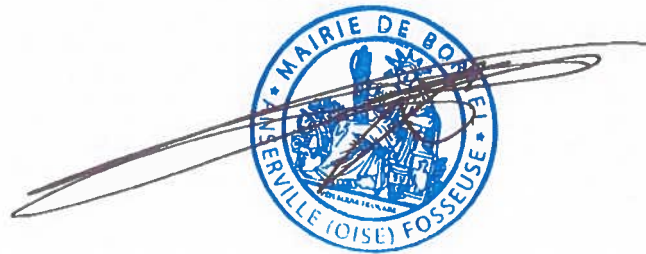
**D'approuver** le projet de réhabilitation de la rue de Bornel d'un montant de 430 356,13 € HT

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/020**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – GRANDE RUE - RD609**

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjointes.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, a été appelé à délibérer sur les points suivants :

**Considérant le projet annexé avec :**

- La Grande Rue qui est une voirie Départementale, et c'est un axe significatif en nombre de véhicules.
- Actuellement des espaces qui ne sont pas clairement définis, les stationnements sont totalement libres, et l'on note même des véhicules régulièrement stationnés sur l'emprise du trottoir.
- Le revêtement du trottoir existant est peu faïencé, des tranchées anciennes se dégradent peu à peu sur l'emprise du trottoir.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-202520-DE

S<sup>2</sup>LOW

- Les poteau béton d'ENEDIS sont installés sur trottoir Les bordures de rive existantes sont en ciment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité**

**De solliciter** une subvention au titre des aides publiques en matière de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

**D'approuver** le projet de réhabilitation de la Grande Rue d'un montant de 124 864.98 € H.T

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à BORNEL, le 03 mars 2025  
Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/021**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - RUE DU CHAUFFOUR**

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjointes.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, a été appelé à délibérer sur les points suivants :

**Considérant le projet annexé avec :**

- La rue du Chauffour qui est une voie communale sans issue présentant une dénivelée importante entre les seuils des habitations situées de part et d'autre de la rue ;
- Les aménagements actuels qui sont insuffisants pour garantir une circulation sécurisée et organisée des piétons et des véhicules ;
- L'aire de retournement en fond de voie sans issue qui est actuellement située sur une parcelle en domaine privé ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-202521-DE



- L'aménagement de cette rue qui est nécessaire pour améliorer le cadre de vie des riverains, sécuriser les déplacements piétonniers et organiser le stationnement ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité**

**De solliciter** une subvention au titre des aides publiques en matière de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

**D'approuver** le projet de réhabilitation de la rue du Chauffour d'un montant de 441 175.03 € H.T

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à BORNEL, le 03 mars 2025  
Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



d'arrondissement	
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025

### Délibération 2025/022

#### **OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2025 – PRÉSENTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

##### Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjointes.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

##### Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

##### Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, a été appelé à délibérer sur les points suivants :

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Considérant que la sécurité routière est une priorité pour la commune de Bornel et que la prévention des risques liés aux déplacements des usagers est un enjeu majeur, la municipalité souhaite s'inscrire dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2025, piloté par la Préfecture.

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) s'inscrit dans le cadre de l'engagement national pour la sécurité routière, réaffirmé lors du comité interministériel de sécurité routière du 17 juillet 2023. Ce plan prévoit 34 mesures visant à améliorer les dispositifs de prévention, détecter et sanctionner les

comportements dangereux, notamment la conduite sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool.

Au niveau départemental, les statistiques provisoires de mi-décembre 2024 montrent une baisse significative des accidents de la route, avec une diminution de 19,6 % des accidents, 14,3 % des blessés et 21 % des décès par rapport à la même période en 2023. Malgré cette évolution positive, il est essentiel de maintenir une mobilisation forte face aux comportements à risque.

Le Document Général d'Orientation (DGO) 2023-2027 fixe quatre priorités d'intervention en matière de sécurité routière :

- Les deux-roues motorisés ;
- Les conduites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse, non-respect des priorités, distracteurs) ;
- Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » (vélos, trottinettes électriques, marche) ;
- Le risque routier professionnel.

Dans ce cadre, la commune prévoira de mettre en place des actions en lien avec ces priorités.

Afin de financer tout ou partie de ces actions, il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de l'Appel à Projet PDASR 2025.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité**

**D'approuver** le projet tel que présenté dans l'exposé des motifs ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de l'Appel à Projet PDASR 2025 ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-202522-DE



# APPEL À PROJETS

**Le Plan Départemental d'Actions de  
Sécurité Routière (PDASR)  
2025**



Bureau Prévention Sécurité Routière  
pref-prevention-securite-routiere@oise.gouv.fr

## FICHE ACTION LOCALE SIMPLIFIÉE APPEL À PROJET 2025 PDASR

**AVERTISSEMENT :** Cette fiche concerne les structures qui ne demandent pas de financement au titre du PDASR 2025

Les associations et collectivités qui sollicitent une subvention doivent le faire en démarche simplifiée (DS).

Enjeux / sous-enjeux (cocher la ou les cases correspondant à votre action de sécurité routière) :	
<input type="checkbox"/> Risque routier professionnel	<input type="checkbox"/> Séniors <input type="checkbox"/> 65-74 ans <input type="checkbox"/> 75 ans et plus
<input type="checkbox"/> Addictions <input type="checkbox"/> Alcool <input type="checkbox"/> Stupéfiants	<input type="checkbox"/> Distracteurs (téléphone portable...) <input type="checkbox"/> Téléphone portable <input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Jeunes <input type="checkbox"/> 14-17 ans <input type="checkbox"/> 18-24 ans <input type="checkbox"/> 25-29 ans	<input type="checkbox"/> Deux-roues motorisés
<input type="checkbox"/> Partage de la voirie	<input type="checkbox"/> Vitesse
<input type="checkbox"/> Autres Préciser	

**Titre de l'action :**

**1 – Entité porteuse de l'action :**

Responsable :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

**2 – Description détaillée de l'action :**

**3 – Objectifs visés : Ex : *Sensibiliser 50 personnes à la conduite par temps de neige.***

**4 – Cibles de l'action :**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 060-200053734-20250303-202522-DE

**5 – Supports utilisés :**

**6 – Calendrier prévisionnel de réalisation :****7 – Indicateurs d'évaluation :**

Indicateur qualitatif	Indicateur quantitatif	Résultat chiffré
Ex : Pertinence des outils utilisés	Nombre de personnes présentes	35 personnes présentes

**8 – Moyens humains :**

1- Intervenants extérieurs (associations, forces de l'ordre...) :

2- Nombre d'intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) souhaité pour la réalisation de l'opération (simulateur 2 roues, atelier doses/ bar, parcours alcool, parcours stupéfiants...) :

***Merci de prendre en compte, dans la mesure du possible, le repas du déjeuner pour les acteurs sollicités.***

**8 – Moyens matériels sollicités au titre de la sécurité routière :** (stand sécurité routière, voiture tonneau, goodies, éthylotests, flyers, kits de communication...)

**9 – Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

**Coût total prévisionnel de l'action :**

**10 – Autres informations utiles :**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-202522-DE



**11 – Communication :**

Le type de communication envisagé (type de presse, réseaux sociaux, affiches...)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, qualité et signature :

Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/023**

**OBJET : RENOUELEMENT ADHESION – PRESTATIONS DE TRANSPORT DE VOYAGEURS POUR DES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET TOURISTIQUES**

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjoint.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

Le Conseil Municipal de la commune de Bornel, sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, a été appelé à délibérer sur les points suivants :

**VU** l'article L5211-4-4 I. du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L2113-9 du Code de la commande publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2000 portant création de la Communauté de Communes des Sablons ;

**VU** le courrier du 20 février 2025 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Sablons proposant à la Commune de Bornel de constituer un groupement de commandes avec les collectivités intéressées pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-2025023-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité**

**D'approuver** l'adhésion de la Commune de Bornel au groupement de commandes pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques constitué par la Communauté de Communes des Sablons ;

**De désigner** la Communauté de Communes des Sablons comme coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel





## **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **ORGANISATION ET EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS POUR DES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET TOURISTIQUES**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Entre la Communauté de Communes des Sablons**, représentée par sa Présidente, Nathalie RAVIER, dûment habilitée par délibération en date du

**Et les Collectivités désignées en annexes**

#### **PREAMBULE**

Afin de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics et accord-cadre, un groupement de commande est mis en place en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

#### **1 - Objet de la convention**

Le groupement de commandes, ci-après désigné le groupement, a pour objet la passation, la signature et la notification d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de transport de voyageurs.

Le groupement est créé en vue de la réalisation des prestations par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de fixer les obligations de l'ensemble des parties.

#### **2 - Nature des prestations**

Organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques.

#### **3 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

## **9 - Engagements des adhérents**

Chaque adhérent est chargé :

- de communiquer au coordonnateur une définition qualitative et quantitative de ses besoins préalablement à l'organisation de la procédure d'achat ;
- de valider le projet d'accord-cadre pour ce qui le concerne ;
- d'assurer l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant : envoi des ordres de services le cas échéant, émission des bons de commande, vérification de l'exécution des prestations, réception et paiement des factures, conclusion des avenants le cas échéant ;

## **10 - Indemnisation du coordonnateur**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

## **11 – Modification de la présente convention**

La présente convention peut être modifiée sous la forme d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres.

## **12 – Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Toute contestation qui n'aura pas pu être réglée à l'amiable sera portée devant le tribunal administratif d'Amiens.

## **13 – Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut seul ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants dans le cadre de l'exécution du marché, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait à Villeneuve-les-Sablons, le

La Présidente de la Communauté  
de la Communes des Sablons

Nathalie RAVIER



Monsieur le Maire  
Mairie  
60540 BORNEL

Villeneuve-les-Sablons le 14/02/2025

**Nos Réf : VR/NR n°93/2025**

**Objet : Renouvellement de votre adhésion au groupement de commande relatif au transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques**

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

En 2021, la Communauté de Communes des Sablons vous a proposé d'adhérer à un groupement de commande concernant le transport de voyageurs pour des activités sportives, touristiques et culturelles. L'objectif de ce groupement était de mutualiser les commandes de transport passées dans le cadre d'un marché public afin de permettre des économies d'échelle.

Je vous informe que ce marché arrivera à échéance le 01/09/2025 et que la CCS va procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, les communes et les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire doivent renouveler leur adhésion au groupement de commande.

A ce titre, vous trouverez ci-joint la convention constitutive de groupement de commandes qui devra être approuvée par délibération de votre assemblée délibérante (vous trouverez ci-joint un modèle de délibération).

Je vous remercie par avance de bien vouloir nous retourner la convention signée, **avant le 07/04/2025**, accompagnée d'un recensement de vos besoins en transport qui sera annexé à la procédure d'achat.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente  
  
Nathalie RAVIER

d'affichage	
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025

### Délibération 2025/024

#### **OBJET : ADHESION A LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET DES HYDRANTS**

##### Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjoint.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

##### Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

##### Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

La sécurité incendie étant une priorité pour la commune, il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des équipements dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Afin d'assurer l'entretien et la maintenance des 48 hydrants situés sur le territoire communal ainsi que des 15 hydrants supplémentaires à Fosseuse, il est proposé de confier cette mission à la société SUEZ Eau France.

### **1. Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objectif de déléguer à la société SUEZ Eau France l'entretien et la maintenance des poteaux et bornes incendie de la commune. La prestation inclut les missions suivantes :

- Vérification annuelle de l'accessibilité, de la visibilité et du bon fonctionnement des hydrants,
- Graissage des bouchons et des tiges de manœuvre,
- Vérification et nettoyage des purges,

- Émission d'un compte-rendu annuel détaillant l'état des équipements.

## 2. Modalités d'exécution

À l'issue de chaque campagne annuelle d'entretien, SUEZ Eau France informera la commune des équipements présentant des dysfonctionnements, permettant ainsi à la municipalité d'engager les travaux nécessaires et d'en informer le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

## 3. Conditions financières

Le coût de la prestation est fixé à 125,00 € HT par hydrant et par an. Les paiements seront effectués sous 30 jours après réception de la facture.

## 4. Durée et conditions contractuelles

Le contrat prendra effet à la date de sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2028. En cas de litige, la médiation du préfet sera sollicitée avant tout recours devant le Tribunal Administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### A l'unanimité

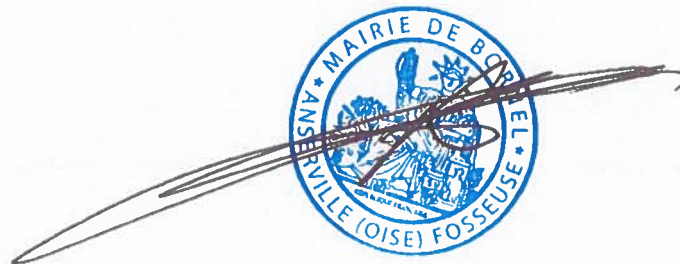
**D'approuver** le contrat d'entretien des poteaux incendie avec SUEZ Eau France,

**D'autoriser** Monsieur le Maire, Dominique TOSCANI, à signer le contrat et tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



**CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA DECI  
ENTRETIEN DES HYDRANTS (POTEAUX D'INCENDIE)  
COMMUNE DE BORNEL**

Entre :

La commune de Bornel, dont le siège est situé en Mairie de Bornel (60110), représenté par Monsieur Dominique TOSCANI, Maire de la commune, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et désigné ci-après "la Commune",

*d'une part,*

La société SUEZ EAU FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro de SIREN 410 034 607, ayant son siège social au 16 place de l'Iris, Tour CB 21 à Paris la Défense (92040), représentée par Laurent ISORE, Directeur d'Agence Oise - Nord Ile de France de la Région Hauts de France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et désignée dans ce qui suit par le vocable "le Prestataire",

*d'autre part,*

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de confier au Prestataire des missions de maintenances des bornes et poteaux incendie (hydrants) de la Commune. Il en précise les conditions techniques et financières d'exécution.

A la date de conclusion du présent contrat, la Commune possède 48 hydrants (et 15 à Fosseuse)

#### **ARTICLE 2 : ENTRETIEN/MAINTENANCE**

Au titre de son obligation de maintenance des poteaux d'incendie, le Prestataire réalisera annuellement les missions suivantes :

- une vérification de l'emplacement de la bouche à clé et de l'accessibilité du carré de manœuvre de la vanne, de l'accessibilité et de la visibilité de l'hydrant, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons de raccords, et de l'intégrité des demi-raccords ;
- les actions de maintenance suivantes : graissage des bouchons et des tiges de manœuvre,
- vérification et débouchage éventuel des purges (par ses bouchons dans le cas d'un poteau d'incendie, par un dispositif d'obturation dans le cas d'une bouche d'incendie).

Chaque année, le Prestataire adressera à la Commune un compte-rendu présentant les conclusions de la campagne de maintenance réalisée l'année écoulée.

#### **ARTICLE 3 : REPARATION ET REMPLACEMENT**

A l'issue de la campagne annuelle, le prestataire informe la Commune des hydrants indisponibles ou présentant un dysfonctionnement lors de la visite de maintenance, afin que la Commune puisse informer le SDIS et engager les travaux de remise en état ou de remplacement des équipements. Les devis seront établis sur la base du bordereau des prix annexé au contrat de la Délégation du service public de l'Eau.

#### **ARTICLE 4 : REMUNERATION DU PRESTATAIRE**

**Au titre de l'entretien/maintenance**, le Prestataire percevra auprès de la Commune une rémunération forfaitaire dont le montant est fixé en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à R = 125,00 Euros HT par hydrant et par an.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La rémunération forfaitaire due par la Commune au titre de l'entretien/maintenance est versée au Prestataire dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

Il en va de même pour les sommes dues au titre des opérations de renouvellement sollicitées par la Commune.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, tout retard de paiement entrainera l'application d'intérêt calculé aux taux BCE augmenté de huit points de pourcentage.

**ARTICLE 6 : ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DU PRESTATAIRE**

La rémunération R visée à l'article 5 est établie suivant les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera révisée annuellement par application du coefficient de révision K ci-dessous défini.

Les prix de base ci-dessus sont révisés annuellement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la formule de variation ci-après, où K représente le coefficient de révision :

$$R = R_0 \times K$$

Où  $K = 0,80 \text{ ICHT-E/ICHT-E}_0 + 0,20 \text{ FSD2/FSD2}_0$

Indice connu au 1 <sup>er</sup> décembre 2024	Descriptif de l'indice et pondération
134,2	ICHT-E = Indice national du coût horaire du travail, production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (base 100 en décembre 2008) publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, à la date du : 29 novembre 2024 – MTPB n° 6329
166,1	FSD2 = indice frais et services divers (base 100 en juillet 2004) se décomposant par : 72 % de l'indice EBIQ (indice de prix à la production dans l'industrie « ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements » de l'Insee) code : 00-03-00, 20 % de l'indice TCH (indice de prix à la consommation « transport, communication et hôtellerie » de l'Insee) code : 4566E et 8 % de l'indice ICC (indice du coût de la construction de l'Insee) code : INS, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, à la date du : 15 novembre 2024 – MTPB n° 6326

Les valeurs des indices seront celles des derniers indices connus au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et publiées par le Moniteur des Travaux Publics.

Les valeurs ICHT-E<sub>0</sub> et FSD2<sub>0</sub> seront celles connues au 1<sup>er</sup> décembre 2024 et publiées par le Moniteur des Travaux Publics.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception et d'un avenant.

**ARTICLE 7 : MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE**

La Commune transmettra annuellement au Prestataire la liste des nouveaux hydrants publics créés sur le périmètre de la Commune, ainsi que leur localisation. Le Prestataire les intégrera dans la campagne d'entretien/maintenance suivante.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-202524-DE



#### **ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERME CONTRACTUEL**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Son terme est fixé au 31/12/2028.

#### **ARTICLE 9 : CONTESTATIONS**

Les contestations qui s'élèveraient entre la Commune de Bornel et SUEZ Eau France au sujet de l'interprétation du présent contrat, seront jugées par le Tribunal Administratif du ressort de la Commune.

Préalablement, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

A Creil, le

Pour SUEZ Eau France

Le Directeur d'Agence Oise-Nord Ile de France,  
Laurent ISORE

Pour la commune de

Le Maire,  
Dominique TOSCANI

convocation	
Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/025**

**OBJET : ACQUISITION PARCELLES AM 216 ET AM 217**

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjoint.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

Monsieur MARCON, propriétaire des parcelles cadastrées AM 216 et AM 217 situées sur le territoire de la commune de Bornel, a fait part de son souhait de céder ces terrains à la commune à titre gratuit

Cette cession qui fait office de régularisation a permis à la commune de disposer de ces terrains pour l'élargissement de la voie et l'implantation de parkings.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**A la majorité, 26 « pour », 1 « abstention »**

**D'accepter** l'acquisition par la commune des parcelles AM 216 et AM 217 appartenant à Monsieur MARCON, à titre gratuit

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-202525-DE



**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**De prendre** en charge les éventuels frais liés à cette cession

**D'affecter** ces parcelles à la destination prévue

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-202525-DE



Département de l'Oise

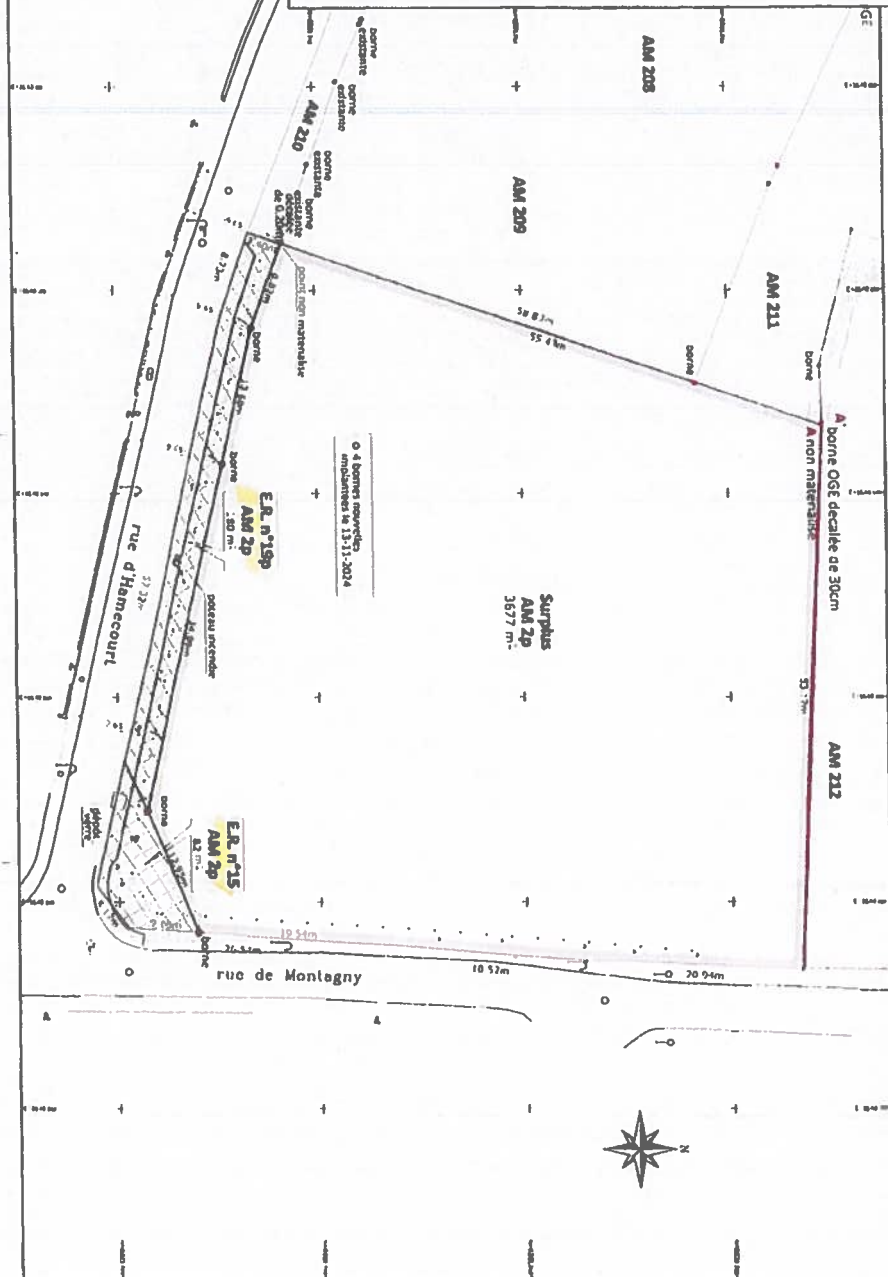
BORNEL  
Hameau de Courcelles

Propriété de  
Monsieur MARCON

PLAN de DIVISION

Levé révisé le 01/10/2024  
4 Bornes implantées le 13/11/2024

Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Contenance	Observations
AM 208	1 100 m <sup>2</sup>	1 100 m <sup>2</sup>	
AM 209	1 100 m <sup>2</sup>	1 100 m <sup>2</sup>	
AM 211	1 100 m <sup>2</sup>	1 100 m <sup>2</sup>	
AM 212	1 100 m <sup>2</sup>	1 100 m <sup>2</sup>	
Surplus AM 20	3 677 m <sup>2</sup>	3 677 m <sup>2</sup>	



Plan de division validé le 21/11/2024

Jean-Pierre MARCON  
"BOIS MAITRE"  
41300 CHATRES-SUR-CHER

Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/026**

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjointes.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

La Médiathèque Municipale Monique Pigeon est un service public culturel ayant pour mission de favoriser l'accès à la lecture, à l'information et à la culture pour tous les habitants de la commune. Afin d'assurer son bon fonctionnement et d'offrir un cadre d'utilisation clair et structuré, il convient d'adopter un règlement intérieur définissant les droits et obligations des usagers.

Le présent règlement précise les conditions d'accès à la médiathèque, les modalités d'inscription et d'emprunt des documents, ainsi que les règles d'utilisation des différents services, notamment en ce qui concerne la consultation sur place, l'accès aux outils informatiques et le respect des bonnes pratiques.

Ce règlement a été soumis à l'examen des services compétents et est conforme à la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-202526-DE

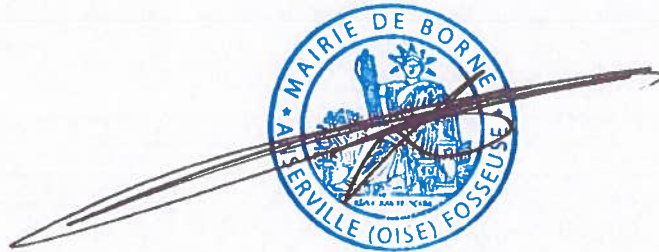


**A l'unanimité :**

**D'approuver** le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale Monique Pigeon

**De charger** Monsieur le Maire de sa mise en application et de sa diffusion auprès du public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à BORNEL, le 03 mars 2025  
Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



# MEDIATHEQUE MUNICIPALE MONIQUE PIGEON

## REGLEMENT INTERIEUR

### Jours et heures d'ouverture :

Mardi	: Fermeture au public	: 15h00-19h00
Mercredi	: 09h00-12h00	: 14h00-19h00
Jeudi	: Fermeture au public	: Fermeture au public
Vendredi	: 09h00-12h00	: 15h00-19h00
Samedi	: 09h00-12h00	

### 1 - Dispositions générales

**Art. 1** – La médiathèque municipale est un service public, chargé de contribuer à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation de la population.

**Art. 2** – L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place sont libres et ouverts à tous. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. De manière générale, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux pour toutes les activités au sein de la médiathèque. Le personnel de la médiathèque n'est aucunement responsable de la surveillance et de la garde des enfants.

L'accès aux espaces professionnels de la médiathèque est strictement interdit au public sauf autorisation expresse de la Direction. L'accès à la médiathèque est interdit à toute personne, qui par son comportement, sa tenue (saleté, ivresse, violence, bruit, agression verbale ou physique, etc.) entraîne une gêne ou un préjudice pour le personnel ou les autres usagers.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la médiathèque sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site de la ville [www.bornel.fr](http://www.bornel.fr). L'administration se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier les horaires d'ouverture. Le catalogue de la médiathèque est consultable sur place et à distance par accès internet sur le site : [www.mediatheque-bornel.fr](http://www.mediatheque-bornel.fr)

**Art. 3** – La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

**Art. 4** – Les bibliothécaires et le personnel bénévole sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

### 2 – Inscriptions

**Art. 1** – L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour tout emprunt de documents. Seul un parent ou un représentant légal peut inscrire un mineur de moins de seize ans.

Les pièces à présenter lors de l'inscription sont les suivantes :

- Une pièce d'identité en cours de validité (ou livret de famille pour les mineurs)
- Un justificatif de domicile récent (- de 3 mois)
- Une autorisation des parents ou du représentant légal est exigée pour les mineurs

Une fiche d'inscription et/ou une autorisation parentale (pour l'inscription des mineurs) remises lors de la demande d'inscription sont à renseigner. Un identifiant est alors remis au nouvel adhérent ou à son représentant légal.

L'inscription est valable un an, de date à date. Tout changement d'identité ou de domicile doit être signalé.

Les données relatives à l'identité des usagers sont strictement confidentielles. Elles sont conservées pendant toute la durée de validité de leur inscription puis pendant un an.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD – adoption le 25 mai 2018 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent. Ils peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données mais cela entrainera leur désabonnement au service d'emprunt de la médiathèque.

*Politique de gestion des données personnelles du logiciel utilisé à la médiathèque : [www.colibris.net/rgpd-sigb](http://www.colibris.net/rgpd-sigb) (article explicitant les dispositions prises par LOGIQ Systèmes SARL, éditeur des solutions de gestion de Bibliothèques et Médiathèques CoLibris® concernant la gestion des données personnelles dans ses solutions de Gestion (SIGB))*

### 3 – Prêt

**Art. 1** – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des prêts de leurs enfants mineurs.

**Art. 2** – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (dictionnaire, journaux...) ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

**Art. 3** - L'utilisateur peut emprunter 6 documents à la fois, tous supports confondus (livres, livres lus, périodiques...) pour une durée de 4 semaines. Un usager mineur de moins de 16 ans ne peut emprunter de documents pour les adultes. En raison de la fermeture estivale, la durée du prêt pourra être adaptée. L'adhésion à la médiathèque permet de bénéficier de l'abonnement gratuit aux ressources numériques de la MDO (Médiathèque Départementale de l'Oise)

**Nouveautés** - Les adhérents peuvent emprunter au maximum, par support, 2 nouveautés (documents dernièrement acquis).

**Prolongations** – L'adhérent pourra bénéficier (demande sur place, par téléphone, par courriel, ou sur son compte « lecteur » du catalogue en ligne) une seule fois d'une prolongation de 2 semaines (14 jours), à l'exclusion des « nouveautés », ou dans le cas où un document serait réservé par un autre adhérent.

**Réservations** – Les documents empruntables et en situation « sorti », peuvent être réservés sur place ou sur le compte « lecteur » du catalogue en ligne.

L'adhérent demandeur est informé par courrier électronique de la disponibilité du (des) document(s) et celui-ci est réservé à son intention à la banque de prêt, durant 15 jours.

**Art. 4** – Les auditions et visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille). L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### **4- Recommandations et interdictions**

**Art. 1** – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui sont mis à leur disposition et de signaler toute dégradation observée sur celui-ci. En aucun cas l'utilisateur ne devra effectuer une réparation lui-même.

**Art. 2** – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, pénalités de retard, suspensions du droit au prêt...).

**Art. 3** – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement, au prix public d'achat ou au prix facturé par le fournisseur pour les supports multimédia (prix du support + montant des droits de prêt/consultation)

Dans le cas d'un document composite (livre + CD) le remplacement ou le remboursement porte sur l'ensemble du document.

En cas de détérioration, de pertes répétées des documents, ou en cas de refus de remplacement ou de remboursement, l'utilisateur pourra perdre, provisoirement ou définitivement, son droit d'emprunter, voire d'utiliser les services de la médiathèque.

**Art. 4** – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public, reprographie soumise à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

Exceptionnellement des copies de documents administratifs ou d'une autre nature pourront être effectués, leur nombre sera limité à 10. Les tarifs des photocopies sont fixés par arrêté municipal.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

**Art. 5** – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer ; Il est interdit de manger et boire, à l'exception du point convivial (thé-café) mis à disposition à l'espace dédié à la presse et aux périodiques, et sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque (exception faite aux chiens guides d'aveugles)

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation du responsable de la médiathèque.

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la ville.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager. La ville de Bornel n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque, en cas de litiges entre usagers.

Le don de documents est soumis à l'appréciation du personnel de la médiathèque qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser le don. Il pourra notamment sélectionner les documents, les présenter ou non au public.

## 5 – Espace Public Numérique

**Art. 1 – Accès et utilisation des postes informatiques. Accès internet, connexion Wi-Fi.**

Accès :

La médiathèque propose un accès gratuit à des postes informatiques.

La connexion au Wi-Fi est soumise aux « Conditions générales d'utilisation », celles-ci mentionnent notamment les engagements et responsabilités de l'utilisateur et ceux de l'opérateur.

Engagement et responsabilité :

La consultation d'Internet doit se faire dans le respect des lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale). Il n'est donc pas admis la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations ainsi que les sites contraires à la morale.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'intervenir auprès de l'utilisateur qui ne respecterait pas ces dispositions. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'interdiction d'accès aux postes, voire l'exclusion de la médiathèque.

La sécurité informatique du matériel personnel de l'utilisateur est sous son entière responsabilité. Il lui est vivement recommandé d'équiper son ordinateur des protections nécessaires contre les virus, intrusions...

## 6 – Application du règlement

**Art. 1 –** Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa consultation, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Art. 2 –** Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Il est habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre.

convocation	
Date d'affichage	21/02/2025
En exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	4
Absents	0
Excusés	2

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**Délibération 2025/027**

**OBJET : VIREMENT SOLDE SUCCESSION PORCHE MIREILLE**

Présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, Mme PICANT Delphine, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme LECUE Carole, Adjointes.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, Conseillers municipaux délégués.

Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, M. HEUDRON Hervé, M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, Mme DONIUS Marie-Laure, M. DUVAL Georges, M. PILLAC Patrice, M. LEVASSEUR Yann, M. KUSNIK Jean-François, M. LECOMTE Henri, M. BLANCHARD Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN LUCAS Gérard donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice

Mme DECAEN Karima donne pouvoir à DECAEN Christophe

Absents excusés :

M. PRUNIER Thierry, Mme Yvette LEMAITRE

À la suite du règlement de la succession de Madame Porche Mireille, la commune est bénéficiaire d'un solde final d'un montant de 2 613,63 euros.

Le courrier notarié ainsi que l'avis d'opérer validé numéro 0600890084576 sont annexés au présent rapport pour consultation. Ce versement constitue la clôture définitive du dossier successoral de Madame Porche Mireille.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**D'accepter** le virement du solde final de la succession de Madame Porche Mireille d'un montant de 2 613,63 euros ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la prise en compte de ce montant dans les comptes de la commune ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

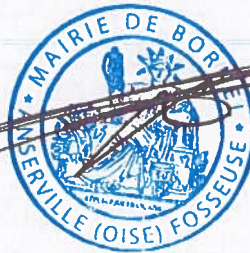
ID : 060-200053734-20250303-2025027-DE

**D'affecter** cette somme au budget communal selon les besoins définis par la municipalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 03 mars 2025

Dominique TOSCANI, Maire de Bornel



N°27



Alain BOVIN - Consultant  
Etude patrimoniale  
Droit des sociétés - Droit rural

69 rue de Senlis 60230 CHAMBLY

RCS 537 376 501

Tél. 01.34.70.50.05  
Fax 01.34.70.76.83

nathalie.boivin@notaires.fr  
emmanuelle.paquet@notaires.fr  
laurie.moittie@notaires.fr

Site : <http://etude-boivin.notaires.fr>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 060-200053734-20250303-2025027-DE



**SELARL NOTAIRES**

**Nathalie BOIVIN - Emmanuelle PAQUET - Laurie MOITTIE**  
Notaires associées

Successors de Me Alain BOIVIN et Me Gilles MAUCLAIR

**REÇU**  
Le 18 FEV. 2025  
MI - 263

MAIRIE DE BORNEL  
3 A RUE DE L'EGLISE  
60540 BORNEL

Nos réf : 488048

CHAMBLY, le 10/02/2025

Notaire :  
Clerc :  
Dossier : SUCCESSION

Dossier : SUCCESSION PORCHE MIREILLE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la succession citée en objet, je vous informe avoir effectué ce jour un virement de 2613.63 Euros, représentant le montant du solde final.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-inclus :  
- le décompte de la succession actualisé

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

Maître Emmanuelle PAQUET



**Avis d'opéré OK**  
**Numéro : 0600890084576**  
**00cphm6z5yv9i**  
**SEPA**

SELARL NOTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-200053734-20250303-2025027-DE

Le 10/02/2025 **SLOW**

69 RUE DE SENLIS  
60230 CHAMBLY

Office

Numéro de C.R.P.C.E.N.	060089		
Préparateur du virement	SARAH JELASSI		
Valideur(s) du virement			
	PHILIPPE PEROIS		
Valideur CDC-Net (Référence identification à CDCNet)	PHILIPPE PEROIS 00cphm6z5yv9i		
Préparé le	10/02/2025 14:21	Date comptable	10/02/2025

Compte banque de l'étude

Référence du compte	5421000000 - CDC CLIENTS
Référence du tiré	CDC CLIENTS
Domiciliation	CDC CLIENTS
I.B.A.N.	FR12 4003 1000 0100 0011 8606 U95 CDCGFRPP

Virement SEPA dématérialisé

Libellé	VIRT A TRESORERIE DE MERU SOLDE SUCCESSION PORCHE MIREILLE		
Codes SAGES des Hypothèques		Virement validé le	10/02/2025 15.44
Affaire DCNDO	-	Pris en charge par la CDC le	10/02/2025 15.44
Identification de la demande		Traité par la CDC le	11/02/2025
Donneur d'ordre			
Bénéficiaire ultime			
Référence teneur de compte	84576	Code rubrique économique	
Montant	2 613,63	Nature paiement	
Date d'effet	10/02/2025	Type paiement	
Urgent			
Intérêts versés			
Montant des intérêts	0,00		

Références des DESTINATAIRES

N° compte	Références du comptes comptable	Références Bancaires	Montant
488048	PORCHE SSSION	TRESORERIE MERU BANQUE DE FRANCE FR85 3000 1001 85D6 0500 0000 056 BDFEFRPPCCT	2 613,63

Référence interne de l'écriture 121755